

Question 1 : Au regard du *Programme décennal de dragage d'entretien aux quais 14 et 15 à Sorel*, quel est l'état d'avancement du dossier (analyse environnementale, décret) au ministère de l'Environnement ? Les travaux de dragage ont-ils été effectués ? Si oui, quel mode de disposition a été utilisé : dépôt terrestre ou lestage en eau libre ?

Un décret gouvernemental autorisant la réalisation du projet (art. 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement) a été adopté le 16 juin 1999 (décret 679-99). Il comporte 9 conditions.

De plus, un certificat d'autorisation, requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation du programme de dragage d'entretien pour l'année 1999, a été délivré par le ministre de l'Environnement le 23 juin 1999.

Le dragage proprement dit des sédiments pour l'année 1999 a débuté le 10 juillet 1999. Le mode de disposition des sédiments s'effectue selon le niveau de contamination de ces derniers et en respect des autorisations délivrées pour la réalisation des travaux (décret gouvernemental 679-99 et certificat d'autorisation). Aussi, est-il prévu dans le cadre de la réalisation du programme d'entretien pour l'année 1999 qu'environ 5 100 m³ de sédiments seront déposés en milieu terrestre et qu'environ 1 800 m³ de ces derniers seront rejetés en eau libre.

Question 3 : Lors des travaux de dragage sélectif des hauts-fonds de la voie navigable du Saint-Laurent, la caractérisation des sédiments a révélé la présence d'arsenic. Quelles sont les sources de contamination en arsenic dans les sédiments du lac Saint-Pierre ?

Selon les données de caractérisation mentionnées dans l'*Étude en vue d'un dragage sélectif des hauts-fonds dans la voie navigable entre Montréal et Cap à la Roche*, les sections du chenal les plus contaminées en arsenic se retrouvent dans le secteur amont du lac Saint-Pierre (secteur Sorel).

La contamination en arsenic des sédiments peut provenir de différentes sources naturelles ou anthropiques. Les sources anthropiques (ex. : rejets industriels, rejets municipaux) peuvent se déverser (sources récentes) ou s'être déversées (anciennes sources) dans les grands lacs, dans le fleuve Saint-Laurent en amont du lac Saint-Pierre, dans le lac Saint-Pierre et dans les tributaires du fleuve Saint-Laurent se rejetant dans le lac Saint-Pierre.